

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01629

Numéro SIREN : 835 405 689

Nom ou dénomination : 2A DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2018 sous le numéro de dépôt 79518

2A DISTRIBUTION

S.A.S. au capital de € 1 000

8, allée William PENN

92150 SURESNES

Rapport du Commissaire aux apports

ASSISTECO AUDIT

2A DISTRIBUTION
S.A.S. au capital de € 1 000
8, allée William PENN
92150 SURESNES
Rapport du Commissaire aux apports



A l'attention des associés de la société 2A DISTRIBUTION S.A.S.

Aux associés,

Par décision unanime des associés de la société 2A DISTRIBUTION S.A.S. en date du 4 juin 2018 vous avez désigné la société ASSISTECO AUDIT en qualité de Commissaire aux apports aux fins d'apprécier la valeur de l'apport en nature des titres que Monsieur Arnaud LECOUBE envisage d'effectuer à la société 2A DISTRIBUTION S.A.S. dans le cadre d'une augmentation de capital. Nous avons établi le présent rapport en application des articles L 225-8 et R 225-7 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports retenue n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que cette valeur n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports majorée, éventuellement, de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances ayant pu intervenir après sa date de signature.

ASSISTECO AUDIT

I. – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Entités participantes à l'opération

1.1.1. Bénéficiaire de l'apport : la société 2A DISTRIBUTION S.A.S.

La société **2A DISTRIBUTION** est une société par actions simplifiée, dont le siège social se situe 8, allée William PENN à SURESNES (92150) et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 835 405 689.

1.1.2. Apporteur : Monsieur Arnaud LECOUBE

Monsieur Arnaud LECOUBE, né le 13 mai 1975 à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), de nationalité française, dont le domicile est situé à SURESNES (92150), 8 allée William PENN, marié à Madame Alexandra GELFMANN épouse LECOUBE le 12 septembre 2009 à la Mairie de LEVALLOIS-PERRET (92300) sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu le 3 juillet 2009 par Maître Paul-André SOREAU, Notaire à PARIS (75017).

1.2. Nature et objectifs de l'opération

L'opération consiste dans l'apport en nature de titres de la société NOLEX S.A.S. appartenant à Monsieur Arnaud LECOUBE dans le cadre d'une augmentation de capital de la société 2A DISTRIBUTION S.A.S.

La société NOLEX est une société par actions simplifiée, dont le siège social se situe 116 ter, avenue de la République à BESSANCOURT (95550) et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 502 073 364.

1.3. Description et évaluation de l'apport

- ✚ **Monsieur Arnaud LECOUBE :**
Apport de 3.663 titres détenus dans la société NOLEX S.A.S.
Le montant de cet apport s'élèverait à 593.000€.

1.4. Date d'effet de l'apport

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de l'approbation du contrat d'apport.

1.5. Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'apporteur cinquante-neuf mille trois cents (59.300) titres de la société 2A DISTRIBUTION S.A.S. d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

ASSISTECO AUDIT

1.6. Condition à la réalisation de l'apport

L'apport ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par les associés, qui statueront à l'unanimité au vu du rapport établi par le commissaire aux apports, désigné par eux et portant sur l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels.

1.7 Avantages particuliers stipulés

Néant.

II. – DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à :

- ✚ S'entretenir avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- ✚ Analyser la méthode d'évaluation retenue ;
- ✚ Contrôler la réalité des apports transmis à la société ;
- ✚ Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Arnaud LECOUBE, associé majoritaire et président de la société 2A DISTRIBUTION S.A.S. nous confirmant notamment l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant remettre en cause de manière significative l'évaluation de l'apport réalisée.

2.1.1. – Contrôle de la réalité des apports en nature de titres de la société NOLEX S.A.S.

Au vu des justificatifs transmis, nous confirmons la pleine propriété des titres apportés par Monsieur Arnaud LECOUBE.

ASSISTECO AUDIT

2.1.2. – Analyse de la valeur de l'apport :

✚ Société NOLEX S.A.S. :

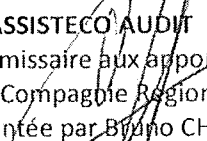
La valorisation de la société NOLEX S.A.S. s'est faite sur la base des éléments qui ressortent du bilan de la société arrêté au 31 janvier 2018. Les capitaux propres de la société s'élevaient alors à 218.561€. Au vu des éléments comptables et après estimation de la valeur réelle du fonds de commerce, valorisé à 570.000€, comprenant l'ensemble des éléments corporels et incorporels, la valeur de l'intégralité des titres composant le capital de la société NOLEX S.A.S. ressort à 598.764€.

Au vu des justificatifs transmis, nous confirmons que le montant de l'apport en nature de titres représente une valeur de 593.000€.

III. – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 593.000€ concernant les 3.663 titres de la société NOLEX S.A.S. détenus par monsieur Arnaud LECOUBE n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Fait à SAINT-CONTEST, le 20 juillet 2018


ASSISTECO AUDIT
Commissaire aux apports
Membre de la Compagnie Régionale de Caen
Représentée par Bruno CHESNE